

EVOLUTION DES RÉGLEMENTATIONS THERMIQUES ET ACOUSTIQUES

	Référence réglementaire	Objectifs et moyens	Conséquences sur le confort d'été
THERMIQUE	<p>Arrêté du 22/10/1969 modifiant R.111.9 du Code de la Construction</p> <p>Décret du 10/04/1974 Le coefficient G</p> <p>Décret et arrêté du 24/03/1982 Le coefficient B</p> <p>Décret et arrêté du 05/04/1988 modifiant R.111.6 et 7 du Code de la Construction Le coefficient C</p> <p>Réglementation à paraître en 2000 Nouvelle Réglementation Thermique 3 options:</p> <ul style="list-style-type: none"> l'option de base simplifiée, sans calculs pour les bâtiments de moins de 170 m² l'option "Déperditions" concerne l'enveloppe des bâtiments, les performances minimales des systèmes, et les exigences pour le confort d'été. l'option "C" conduit à une consommation énergétique (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage, climatisation) qui doit être inférieure à une consommation de référence. 	<ul style="list-style-type: none"> Obligation de renouveler l'air des logements Réduction de 25% des besoins de chauffage Isolation des parois opaques et vitrées Contrôle de la ventilation Valorisation des apports solaires directs dans le bilan thermique d'hiver Réduction de 25% de la consommation d'énergie par rapport à 1974 Valorisation des systèmes de chauffage, d'ECS, de VMC à haut rendement et renforcement de l'isolation Réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier en limitant les consommations d'énergie dans les bâtiments climatisés, ou en évitant de climatiser Intégration des exigences du confort thermique d'été dans l'habitat et le tertiaire, et de l'éclairage dans le tertiaire Simplification de la réglementation, en particulier par une structure commune à l'habitat et au tertiaire 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité d'évacuer l'air surchauffé Effet "Thermos" : majoration des surchauffes par réduction de l'inertie des parois isolées de l'intérieur, Minoration des surchauffes dues aux parois isolées Architecture "bioclimatique" survivrée au Sud pouvant provoquer des apports thermiques excessifs en toute saison = contradiction entre exigences réglementaires d'hiver et confort d'été Réduction des débits d'air neuf défavorable au rafraîchissement nocturne Renforcement de l'effet "Thermos" = contradictions des exigences d'hiver et d'été non résolues <p>REDUCTION DES SURCHAUFFES D'ÉTÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protection obligatoire des baies vitrées insolées, en cohérence avec la thermique d'hiver Prise en compte de l'inertie des bâtiments Ventilation par ouverture de baies des bâtiments de grande hauteur
	ACOUSTIQUE	<p>Arrêtés du 06/10/1978 et du 23/02/1983 art.7 et annexe II "Confort d'été"</p> <p>Arrêtés du 28/10/1994 "N.R.A." = Nouvelle Réglementation Acoustique R.111-1,4,11 du Code de la Construction</p>	<ul style="list-style-type: none"> Limitation à 27°C de la température des logements exposés aux bruits de l'environnement, fenêtres fermées Renforcement de l'isolation acoustique des logements par rapport à l'extérieur, entre logements, et à l'intérieur du logement entre pièces principales et équipements Suppression de la référence au confort d'été

EVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE DANS LE CODE DE LA CONSTRUCTION

	SANS CALCULS	DÉPERDITIONS	BESOINS HIVER	CONSOUMMATIONS AVEC CALCULS	CONFORT	CONSOUMMATIONS ÉTÉ
1973 choc pétrolier						
1974		(G)				NÉANT
1981 label haute isolation		(G) OU (B)	+ APPORTS internes			NÉANT
1983 label H.P.E.		(G) OU (GV)	+ APPORTS solaires			NÉANT
1989 SOLUTIONS TECHNIQUES		OU (GV) OU (BV)	+ performances équipements			NÉANT
2000 SOLUTIONS TECHNIQUES		OU (GV)				ET (POINTS CONFORT) → protections solaires, inertie, ventilation, consommation de la climatisation